

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023</p>

COMMUNE DE PABU

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 18 septembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 12/09/2023 / Date d'affichage : 12/09/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard – KERBIRIOU DAVID - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

KARROUMI Jamila (Procuration à BERNARD HENRY)
MARCEL LE FOLL (Procuration à PIERRE SALLIOU)
MARINA LE COENT (Procuration à DENISE THOMAS)

ABSENTS NON EXCUSES :

GALARDON PIERRICK

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

1. APPROBATION DU P.V DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal n'appelant pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.

2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CROIX ROUGE

P. SALLIOU explique qu'à la suite des catastrophes naturelles qui se sont produites au Maroc et en Lybie, la commune souhaite procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € au profit de la croix rouge.

Considérant l'intérêt de soutenir une association à visée humanitaire au regard des catastrophes mondiales intervenues récemment,

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 1000 € à la Croix Rouge Française
DIT que les crédits seront prélevés sur l'article 6574 du Budget primitif 2023.

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATELIER CHOREGRAPHIQUE

B. HENRY rappelle que lors de l'adoption du budget primitif 2023, 6000.00 € avaient été alloués à l'achat et à la mise en place de tapis dans la salle de danse au titre des travaux entrepris dans les bâtiments. L'association « Atelier chorégraphique » a pu solliciter une subvention pour l'achat de ces tapis à hauteur de 2560.00 € sur un devis de 6231.00 € ; la subvention ne pouvant pas être perçue par une collectivité territoriale mais uniquement par une association. Il est donc proposé au conseil de verser une subvention à l'association à hauteur du reliquat (soit 3700 €) afin d'économiser une partie importante de la somme budgétée. Il est proposé au conseil municipal de voter ces deux subventions.

Considérant la nécessité d'accompagner financièrement l'association atelier chorégraphique pour l'achat de nouveaux tapis de danse,

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 3700 € à l'association « Atelier Chorégraphique »

DIT que les crédits seront prélevés sur l'article 6574 du Budget primitif 202

4. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°3

Le vote des deux subventions envisagées imposent de réaliser ajustement budgétaire en déplaçant les sommes prévues pour des travaux vers le compte « subventions ». Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser la modification budgétaire évoquée à hauteur de 4700 €.

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
DEPENSES INVESTISSEMENT Opération 016 Bâtiments divers Compte 2135 (Installations et agencements)		4700.00 €

RECETTES INVESTISSEMENT Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		4700.00 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT Chapitre 65 Autres charges de gestion courante Compte 6574 Subvention aux associations	4 700.00 €	
DEPENSES FONCTIONNEMENT Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		4 700.00 €

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus

5. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°4

Des frais d'études (2500 €) restent considérés par le Service de gestion comptable de Guingamp (trésorerie) comme des immobilisations en cours puisque non rattachées à des travaux terminés (étude acoustique soccer du bourg, frais ADAC pour réfection des vestiaires du Rucaer). Puisque ces études sont relativement datées, il convient de les intégrer à des biens communaux comptablement, avant le passage en M57 (changement de nomenclature comptable) au 1^{er} janvier 2024. Cette régularisation purement comptable (aucune incidence financière) consiste à ouvrir sur un chapitre spécifique (en dépense et en recettes) la somme correspondant aux frais d'études puis à les sortir de l'actif de la commune via un certificat. Il convient donc d'ouvrir les crédits par décision modificative du budget.

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
DEPENSES INVESTISSEMENT Chapitre 041 Opérations patrimoniales Compte 2031 Frais d'études	2 300.00 €	
RECETTES INVESTISSEMENT Chapitre 041 Opérations patrimoniales Compte 2313 Constructions	2 300.00 €	

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus

6. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°5

Les reversements conventionnels de fiscalité reçus de la part de Guingamp Paimpol agglomération (en lien avec les transferts de charges découlant des compétences transférées) sont reçus aléatoirement en début d'année civile ou en fin d'année civile, ils concernent parfois l'année en cours, ou l'année écoulée. Un titre a été émis deux fois (une fois en fin d'année dernière, une fois en mars) et correspond à une même opération (versement de fiscalité pour l'année 2022). Il convient d'annuler le titre émis en 2022 mais il se rattache à l'exercice budgétaire 2022. L'exercice 2022 étant terminé, il faut établir un mandat (dépense) de 10 000 € au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) en compensation du nouveau titre établi. Le budget 2023 prévoit une somme insuffisante au compte 673 et il convient donc de modifier le budget primitif 2023 pour établir le mandat (annulation du titre de recette de l'année précédente). Il s'agit d'une simple régularisation comptable.

Vu la nécessité d'annuler un titre établi sur l'exercice 2022 pour émettre un nouveau titre de recettes d'un montant équivalent sur l'exercice 2023,

Vu la nécessité d'établir un mandat correspondant au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) en compensation des deux nouveaux titres à établir

Vu l'article L2213-7 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur LE FOLL, informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

Section de fonctionnement - Dépenses	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
Compte 673 : Titres annulés (sur exercice antérieur)	10 000 €	
Section de fonctionnement - Recettes	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
Compte 73111 : Impôts directs locaux	10 000 €	

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus

7. MODIFICATION DE DHS

P. SALLIOU explique que dans le cadre du départ d'une des ATSEM qui occupait un poste à 35 heures à l'école du Croissant lors de cette rentrée 2023/2024, il est envisagé qu'elle occupe un poste à 33 heures. Différentes augmentations des durées de services ont été votées lors des précédents conseils municipaux et les emplois du temps des différents agents à l'école du Croissant ont été ajustés. Il est proposé au conseil municipal de voter la modification envisagée au tableau des effectifs, qui concerne un poste d'adjoint technique car la personne recrutée n'est pas titulaire du concours d'ATSEM.

P. SALLIOU rappelle que l'école du Croissant a certes perdu une classe mais que l'on dénombre seulement deux élèves de moins par rapport à l'année scolaire précédente (178 élèves). La rentrée se traduit aussi par un effectif très important en maternelle (plus de 65 enfants pour certains jours le midi). L'école du bourg compte 96 élèves et l'effectif est donc en hausse. Concernant les charges scolaires, la préfecture, sur demande de la mairie, a accéléré la procédure de recouvrement obligatoire des sommes auprès des trois communes n'ayant pas encore réglé les frais sollicités.

G. LOUIS souhaite savoir si certains prérequis sont obligatoires dans les recrutements dès lors qu'il s'agit de postes en lien avec des enfants de maternelle. P. SALLIOU indique que l'on veille à ce que les personnes disposent en général d'un CAP petite enfance et les candidates disposent aussi, souvent, d'un BAFA.

Considérant le recrutement nécessaire d'un agent faisant fonction d'ATSEM sur un poste à 33 heures semaine (temps de travail annualisé

Considérant la nécessité de réduire le volume horaire d'un poste d'adjoint technique figurant au tableau des effectifs à 35 heures semaine (temps de travail annualisé)

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE son accord pour la réduction du volume horaire du poste d'adjoint technique à 33 heures

ARRETE comme suit le tableau des effectifs au 18 septembre 2023 (*v. délibération suivante*)

8. SUPPRESSION DE POSTES VACANTS

P. SALLIOU rappelle que plusieurs agents de la commune ont pu bénéficier, ces dernières années, d'avancements de grade dans le cadre du déroulement de leur carrière. L'ensemble des emplois de la commune (grade, fonction, durée de service) figure au tableau des effectifs, lequel doit être mis à jour pour chaque avancement, en l'occurrence en créant ou modifiant un poste correspondant pour permettre l'avancement.

Il est proposé au conseil de supprimer les postes laissés vacants à la suite de plusieurs avancements de grade ayant nécessité des créations de postes :

- Rédacteur principal 2^e classe (35 H) – service administratif
- Adjoint administratif principal 2^e classe (35 H) – service administratif
- Adjoint technique principal 2^e classe (35H) – service scolaire

- *Adjoint technique principal 2^e classe (35H) – services techniques*

Considérant les différents avancements de grades ayant eu lieu en 2021, 2022, 2023 et l'existence de postes vacants au tableau des effectifs,

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRETE comme suit le tableau des effectifs au 18 septembre 2023

EMPLOIS GRADE	EFFECTIF	CADRE D'EMPLOI	DHS
FILIERE ADMINISTRATIVE		3	
Attaché principal		Attachés territoriaux	35 H
Attaché		Attachés territoriaux	35 H
Rédacteur principal 1e classe	1	Rédacteurs	35 H
Adjoint administratif principal 1e cl.	1	Adjoints administratifs	35 H
Adjoint administratif	1	Adjoints administratifs	28 H
FILIERE CULTURELLE		1	
Responsable Médiathèque	1	Adjoints du patrimoine	28
FILIERE SCOLAIRE		11	
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.		ATSEM	35 H
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	1	ATSEM	33 H
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	1	ATSEM	32,33 H
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.		ATSEM	32,33 H
Adjoint technique principal 1e classe		Adjoints techniques	35 H
Adjoint technique principal 1e classe	1	Adjoints techniques	33 H
Adjoint technique principal 1e classe	1	Adjoints techniques	18,43 H
Adjoint technique principal 2e classe		Adjoints techniques	32,33 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	33 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	33 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	28 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	26 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	24 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	22 H
Adjoint technique		Adjoints techniques	20 H
FILIERE TECHNIQUE		6	
Resp. de service		Techniciens	35 H
Resp. de service (Ag. Maîtrise ppal)	1	Agents de maîtrise	35 H
Resp. espaces verts (Ag. Maîtrise ppal)	1	Agents de maîtrise	35 H
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.		Adjoints techniques	35 H

Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.	1	Adjoints techniques	35 H
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.	1	Adjoints techniques	35 H
Agent polyvalent services techniques	1	Adjoints techniques	35 H
Agent polyvalent services techniques	1	Adjoints techniques	15H

9. CONTRAT DE GARANTIE DE PRET GUINGAMP HABITAT

B. HENRY indique que la commune de Pabu a signifié à Guingamp Habitat le fait de se porter caution pour le prêt souscrit en vue de la construction des 8 logements au lotissement les Trois Frères Henry. Il s'agit, pour la commune, d'accorder la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 840 638 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La commune s'engage donc, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer ce contrat de garantie d'emprunt au profit de Guingamp Habitat.

Pour information, le total des prêts garantis par Guingamp Habitat (capital restant dû) avoisine 1 870 000 € (avec ce nouveau prêt garanti) au regard des différentes constructions qui se sont implantées sur Pabu par l'intermédiaire de Guingamp Habitat (Pen an allée, Les Chataigners...).

G. LOUIS ajoute que la garantie des prêts des bailleurs sociaux est une question très courante et que le Département vote presque mensuellement de telles garanties d'emprunt pour les logements construits par Terre d'Armor Habitat.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°148794 en annexe signé entre GUINGAMP HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Entendu le Rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 840 638 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 148794, constitué de 2 Lignes du Prêt.

DECIDE que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 840 638 euros (*huit cent quarante mille six cent trente huit euros*) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt (ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération)

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE M. Le Maire à signer tout acte nécessaire relatif à cette garantie d'emprunt

10. CONVENTION ALSH PLOUISY 2022 ET 2023

F. BROUDIC rappelle que la commune de Plouisy organise pendant les vacances d'été un Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H) à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans de GRACES, PLOUMAGOAR, PABU, PLOUISY et ST AGATHON. D'un commun accord, il a été convenu que les communes participent financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place à concurrence du nombre d'enfants Pabuais bénéficiant de ce service.

Le montant de la participation pour l'année 2022 est fixé à 21,00 € par journée et par enfant. Pour information, deux enfants de Pabu ont participé 7 journées chacun à l'ALSH de Plouisy à l'été 2022 (ce qui représente 294 €). Pour 2023, la participation est fixée à 25,00 € par journée et par enfant. Pour information, un enfant de Pabu a participé 9 journées à l'ALSH de Plouisy cet été (représentant la somme de 225 €). Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer ces deux conventions pour 2022 et 2023 (ayant effet rétroactif).

M.JO. COCGUEN indique que l'augmentation sur une année est assez importante. P. SALLIOU évoque l'augmentation générale des dépenses de personnel et des charges générales (alimentation, équipement) et un meilleur taux d'encadrement comme causes explicatives de l'augmentation.

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les conventions établies avec la commune de Plouisy concernant l'Accueil de Loisir Sans Hébergement pour 2022 et 2023

11. CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE CDG 2024 2027

Le CDG 22 a engagé une consultation en vue de souscrire, pour les collectivités du département, un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Les risques financiers liés aux absences statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC, contrairement aux employeurs privés, ne sont pas pris en charge par les organismes de sécurité sociale pour les employeurs publics. La commission d'appel d'Offres du CDG22 a attribué le marché 2024-2027 au groupement d'entreprises conjoint constitué du courtier RELYENS et de la Compagnie d'Assurances CNP, dont la proposition était économiquement la plus avantageuse. Ce contrat prendra effet au 1er janvier 2024 pour une durée de 4 ans (terme 31/12/2027). Les taux obtenus sont garantis 2 ans. La commune avait déjà délibéré pour s'inscrire dans ce nouveau contrat groupe et doit désormais choisir parmi les options proposées (un choix à faire pour chacun des régimes. Pour information, depuis 2020, la commune est engagée dans un contrat d'assurance statutaire (également avec CNP assurances) dans les conditions suivantes :

- CNRACL : 15 jours de franchise, prise en charge des indemnités à 100 %, taux à 6.72 %
- IRCANTEC : 10 jours de franchise, prise en charge indemnités à 100 %, taux à 0.95 %

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023 ? approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération de la Collectivité du 27 juin 2022 proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé du Maire

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Vu la demande établie par la collectivité, ayant demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité ? à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

 **franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS. **Taux : 7,78%**

franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS. **Taux : 7,25%**

franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et durée et 15 jours en CITIS. **Taux : 6,65%**

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

□ franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service. Taux : 0,88%

☒ franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service. Taux : 0,93%

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC, que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

12. MOTION EHPAD PUBLICS

D. THOMAS exprime les difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, et indique que plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2e fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement. Tous partagent le même constat alarmant. Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires des Côtes d'Armor, à les soutenir en adoptant une motion pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

S. LEFEVRE : Il existe un véritable problème de recrutement, le personnel n'est pas assez qualifié. Les titulaires augmentent leur volume horaire, ce qui génère par la suite des arrêts de travail et une certaine forme de cercle vicieux. Les métiers ne sont plus assez rémunérateurs et la fiabilité du recrutement par intérim pose question. On assiste à des retours à domicile plus fréquents puisque le service rendu en structure n'est pas satisfaisant (parfois). Le public peut être parfois jeune dans les résidences et souffrir de troubles psychologiques importants (faute de prise en charge dans une structure plus adaptée).

G. LOUIS indique que la question de la loi grand âge est lancinante et que le financement afférent est toujours désespérément attendu (en rappelant aussi que le ministre de la santé a reçu une délégation d'élus il y a peu). Une enveloppe de 100 millions a été évoquée (dont 1.7 millions pour les côtes d'armor). Le département a bien connaissance de ce sujet et a d'ailleurs voté une enveloppe d'un million d'euros l'année précédente pour compenser la hausse sans précédent des coûts de l'énergie. Les taux directeurs des établissements ont aussi été révisés en lien avec le département, afin d'améliorer l'autofinancement des établissements.

A. SIMON évoque un risque « vieillissement » programmé depuis 2008 sans qu'aucun programme d'ampleur n'ait émergé depuis. Certaines situations sont d'ailleurs particulièrement alarmantes en que les parents et les enfants se retrouvent parfois en structure en même temps, compte tenu de l'augmentation de la durée de vie.

C. BECHET indique que le maintien à domicile est conditionné par la présence des proches et chacun n'a pas cette chance.

Considérant les difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2e fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement

Entendu le Rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE la motion suivante :

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font certes état des certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1^{ère} ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

13. RECEPTION LOTISSEMENT LES HAUTS DE KERGOZ

F. LE BRAS explique que la commune souhaite procéder à l'intégration dans le domaine public communal du lotissement les hauts de Kergoz (rue Eric Tabarly). La commune reprendrait ainsi le réseau d'eau pluviale, la voirie et l'éclairage public à sa charge (en lien avec le SDE). Guingamp Paimpol Agglomération, en lien avec la Mairie, s'est assuré de la conformité des réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Il convient, pour intégrer le lotissement, de s'assurer de la conformité des ouvrages auprès du lotisseur, de solliciter auprès de lui différents documents d'urbanisme. Il convient aussi pour le conseil de délibérer pour autoriser M. Le Maire à signer l'acte de vente (avec mention des parcelles et du prix – en l'occurrence un euro symbolique).

J-F. RAULT indique que c'est un joli lotissement, dans un cadre agréable avec cependant quelques soucis de voisinage en termes d'urbanisme. Le cahier charges du lotissement n'a pas été correctement respecté.

G. LOUIS indique qu'une délibération similaire avait été votée en 2020. F. LE BRAS précise que les mises aux normes successives sur le réseau d'éclairage et les réseaux d'eau depuis ont nécessité une actualisation après échange avec le notaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le principe d'acquisition de la voirie interne et des espaces paysagers de certains lotissements privés, en concertation avec le lotisseur, afin que la commune puisse en assurer l'entretien (voirie, éclairage public, réseaux, espaces verts).

Ce transfert doit être établi par un acte authentique de vente mentionnant les parcelles à acquérir, ainsi que par la rétrocession ultérieure des réseaux à l'agglomération.

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes (ensemble de 6146 m2) :

- Parcelle AO 295 - 5083 mètres carrés
- Parcelle AO 147 - 911 mètres carrés
- Parcelle AO 145 - 140 mètres carrés
- Parcelle AO 296 - 12 mètres carrés

FIXE le prix d'achat de ladite parcelle à : un euro symbolique

DIT que l'acte constatant le transfert de propriété sera passé en la forme administrative

DIT que les frais relatifs à cette transaction seront supportés par la commune

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire

14. INFORMATIONS DIVERSES

Commission de contrôle listes électorales : B. HENRY rappelle que la commission de contrôle des listes électorales, constituée au moment de l'élection du nouveau conseil municipal, doit être renouvelée à mi-mandat. Il s'agit de désigner, sur la base du volontariat, les membres qui ont vocation à y siéger. Ne peuvent pas être membres : Le Maire, les adjoints, les conseillers ayant une délégation en matière électorale, les anciens membres de cette commission de 2020 à 2023 (avec une certaine tolérance possible sur ce point).

Se proposent pour siéger : NADINE LE MOIGNE, SANDRINE LEFEVRE, JEAN FRANCOIS RAULT, GUILLAUME LOUIS, CLAUDE RONGIER

Audit accessibilité Guingamp Habitat : P. GAC explique que lors d'une réunion organisée en Mairie, Guingamp Habitat a souhaité mettre en lumière une compétence d'adaptation des logements sociaux aux handicaps et, également, la possibilité de faire appel à eux afin d'adapter ou de rendre plus accessibles les établissements publics. Obligation légale depuis 2008, l'accessibilité des bâtiments publics est une question importante et n'est pas ignorée des différents projets de travaux menés depuis plusieurs années. Cependant, il est envisageable de faire réaliser un audit d'accessibilité (qui ne se limite pas aux enjeux des personnes à mobilité réduite) par un professionnel agréé, en lien avec Guingamp Habitat. Il est proposé au conseil de valider cette intervention (de l'ordre de 2000 € - devis à intervenir). Les déficients visuels sont concernés aussi par l'accessibilité, avec des alertes sonores. Le vieillissement de la population rendra ces adaptations nécessaires également. Il s'agit d'identifier les problèmes, les solutions proposées et, par la suite, d'adopter ou non selon le montant des aménagements et achats préconisés.

Circulation avenue Pierre Loti : A. Simon rappelle que dans le cadre de réunions organisées avec le département et d'autres partenaires, sont nées des interrogations concernant le caractère accidentogène du carrefour. Il convient d'envisager des solutions à proposer dans le but, notamment, de faciliter la traversée sécurisée du carrefour. Le Conseil Départemental a proposé une expérimentation tendant à la fermeture complète de l'avenue Pierre Loti, proposition que le conseil municipal doit examiner. Par ailleurs, un rond-point pourrait être une solution adéquate pour sécuriser le carrefour, même si la création pourrait générer un trafic plus important dans la rue.

P. SALLIOU indique que le souhait de la commune de Saint Agathon d'imposer le sens unique dans la rue de Kerjoly est à considérer. J-F. RAULT indique qu'il pourrait être intéressant de bloquer la traversée mais de conserver la sortie sur la rocade. F. BROUDIC et C. BECHET soulignent que le « tourne à gauche » n'est pour ainsi dire jamais pris.

G LOUIS est convaincu par l'expérimentation, laquelle pourrait avoir lieu à l'issue des travaux menés rue de l'Armor. Une phase de test permettrait de mesurer les effets positifs ou négatifs de la mesure et le changement éventuel sur les habitudes de circulation. En lien avec les services du département, l'expérimentation pourrait ne pas aboutir à une fermeture « totale » en laissant la sortie sur la rocade. Quoi qu'il en soit, l'idée est d'interdire la traversée. Si la phase de test est concluante, il pourrait être envisagé ensuite la réalisation d'un passage inférieur pour la traversée piétonne.

P. SALLIOU se questionne sur l'assurance de la réalisation de l'aménagement envisagé (de type Boviduc).

E. BOYER indique que la fermeture de la traversée ne changera pas la vitesse excessive sur la rocade, au contraire. Il faudrait envisager une piste cyclable là où terre a été décaissée par exemple. G. LOUIS précise que le décaissement était un simple entretien et que la réalisation d'une piste cyclable est, en l'état, techniquement impossible par manque d'espace (du moins, sur la partie basse vers Saint Agathon).

D. THOMAS et A. SIMON évoquent l'idée d'un terre-plein central pour empêcher la traversée et casser la vitesse (même si cela ne permet pas la traversée pour les piétons, cela rendait le carrefour moins accidentogène).

G LOUIS précise qu'en cas de graves problèmes de circulation possible, il sera possible d'interrompre ou d'adapter l'expérimentation. C. RONGIER précise qu'il faudra au préalable solliciter l'avis des riverains. M PRIGENT précise qu'il faut laisser un temps conséquent pour expérimenter, afin de mesurer les changements apportés aux habitudes et d'apprécier l'intérêt de ces changements.

S'agissant de l'expérimentation, le Conseil municipal acte le principe (à la condition qu'elle n'aille pas au-delà de trois mois et qu'il ne s'agisse pas d'une fermeture totale). Les modalités seront discutées avec les riverains et les services du département sous peu.

Zone de Saint Loup : La société Presqu'île investissement attend pour déposer le permis de construire du « village artisan » que le PLUi soit adopté. La carrosserie Guingampaise a aussi manifesté son intérêt (pour pouvoir s'agrandir).

E. BOYER indique que la direction du magasin ALDI a contacté la commune pour une installation sur la zone. Le magasin a également sollicité un rendez-vous P. Le Goff (en charge de l'économie à Guingamp Paimpol Agglomération) mais que c'est le site de l'ancien Leader Price qui a été proposé. Cela dit, ce transfert d'activité serait à implanter sur Pabu en priorité (l'autre site n'a pas la préférence d'ALDI). Les élus de Pabu ont manifesté un grand intérêt de la commune à accueillir ce magasin et a souhaité des échanges avec l'agglomération sur le sujet. L'installation sera accompagnée autant que possible parce qu'elle répond à un intérêt indéniable pour la population.

Hôpital : P. Salliou explique que la question du bâtimentaire va probablement évoluer très vite, que des doutes importants s'attachent à la reconstruction sur place (même si la commune soutient toujours vertement cette position). La réunion du GHT qui s'est tenue le 15 septembre a démontré une faible solidarité entre les établissements lorsqu'il s'est agit d'évoquer la permanence des soins à Guingamp.

Journées du patrimoine : A. Simon se félicite du succès de l'évènement avec une belle fréquentation générale et une contribution importante de chaque personne mobilisée ainsi que du CME.

Marché bio : La réception définitive a eu lieu le 15 septembre avec l'ensemble des entreprises. Quelques réserves sont à lever pour certaines entreprises mais les locaux peuvent être loués dès à présent.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 19h45.

Nb : ajout suite au conseil d'agglomération du 26/09/2023. À la demande du Président de l'agglomération, il est important de rappeler que les commissions thématiques de Guingamp-Paimpol agglomération ne sont pas assez fréquentées par les élus qui en sont membres. Nous rappelons les commissions dans lesquelles la commune est représentée : commission développement humain et social (Marie-Josée Cocguen) ; commission économie et grands projets (Eric Boyer) ; commission nouvelles dynamiques territoriales (Florence Pontis) ; commission finances (A. Simon) ; commission aménagement et revitalisation du territoire (Guillaume Louis) ; commission stratégie pour la biodiversité (Pierre Salliou) ; commission des ressources humaines (Bernard Henry). Votre présence à ces commissions, dans la mesure du possible, est importante.